



Saint-Ciers  
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-170

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICQUE

Travaux de réfection intérieur

AUTORISATION DE POSER UNE BENNE DEVANT LE 102-104 avenue  
de la République

Le Maire de la Commune de **Saint Ciers sur Gironde**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L411-6, R110-2, R130-3, R 130-4, R411-8, R415-6, R 415-7, R415-8, R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,

Vu la demande du 26/09/2022 de monsieur Davy JENSONNES, dirigeant d'une entreprise de maçonnerie, 37 b avenue de la République 33820 SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** L'entreprise JENSONNES JDJ, est autorisé à mettre une benne de chantier sur le trottoir devant le 102-104 avenue de la République afin de réaliser les travaux intérieurs du bâtiment pour monsieur GUERGOURI du 3 octobre 2022 au 7 octobre 2022 inclus.

**Article 2 :** L'entreprise JENSONNES JDJ devra s'assurer que la benne soit bien visible des usagers du trottoir de nuit comme de jour,

**Articles 3 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier sur 3 places de stationnement.

L'entreprise sera chargée de mettre en place un contournement du trottoir permettant une circulation des piétons en toute sécurité sur le trottoir d'en face.

**Article 4 :** Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette réglementation seront mis en place et maintenus de façon réglementaire par l'entreprise JENSONNES JDJ.

**PRESCRIPTION PARTICULIERES :**

Des panneaux AK5 « travailleur », AK 14 « danger particulier », KD T1 « Piétons passer devront être mis en place pendant l'occupation du domaine par la benne de chantier.

L'entreprise JENSONNES devra à la clôture des travaux, reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation du trottoir.

**Article 5 :** DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX

1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public,

2 - Les rubans de signalisation ne seront utilisés que pour renforcer la visibilité du chantier,

3 – L'entreprise devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées,

4 – Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :** Délai d'exécution : la présente autorisation est valable du 3 octobre 2022 au 7 octobre 2022 inclus. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Il est rappelé au pétitionnaire que la permission de voirie est délivrée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en particulier en cas de défaut d'entretien.

**Article 7:** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- L'entreprise JENSONNES JDJ chargée des travaux,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le



Le Maire,

Pierre CARITAN

27 SEP. 2022